

Paris, le 28 février 2017

Madame la Ministre,

A ma demande, la Commission Permanente du Comité national de l'Enseignement catholique s'est saisie, lors de sa réunion du 24 février 2017, de la question de la rémunération des suppléants exerçant dans les établissements privés associés à l'Etat par contrat.

Il s'agit d'un problème qui a déjà fait l'objet de plusieurs interpellations de notre part. En effet, ce sujet figurait dans le dossier des questions à traiter remis à Monsieur François HOLLANDE quand il était candidat à la présidence de la République. Le même dossier fut remis à Monsieur Vincent PEILLON au début de son ministère. Enfin, l'absence de réaction des pouvoirs publics m'avait conduit à alerter Monsieur le premier ministre dans une lettre du 26 mars 2015, lettre restée, comme les démarches précédentes, sans suite.

Il n'est donc pas étonnant que l'exaspération croissante des parents d'élèves et des chefs d'établissement conduise plusieurs organisations professionnelles de chefs d'établissement à engager une mobilisation qui pourrait gravement perturber le mouvement de l'emploi des enseignants de l'année en cours.

La situation me semble suffisamment grave pour que j'en appelle à une réaction rapide de votre part.

.../...

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM  
Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
110, rue de Grenelle  
75007 PARIS

SG 2017.193

Je me permets de vous rappeler qu'en l'état actuel de la situation, le différentiel de rémunération entre un maître effectuant des remplacements dans un établissement d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat et un maître effectuant des remplacements de même nature dans un établissement d'enseignement public peut atteindre 384 euros bruts par mois pour un enseignant débutant et 614 euros bruts par mois pour un enseignant ayant trois ans d'ancienneté.

S'agissant d'agents publics de l'Etat dont la rémunération est considérée par tous comme peu attractive, un tel différentiel constitue une discrimination inacceptable.

Par ailleurs, il conduit les éventuels candidats à des suppléances à privilégier systématiquement les offres des établissements publics d'enseignement, aggravant ainsi la pénurie de candidats potentiels subie par les établissements d'enseignement privé associés à l'Etat par contrat.

Je sollicite l'ouverture immédiate, par le Ministère de l'Education Nationale, de discussions avec l'ensemble des partenaires concernés, de nature à mettre fin à ce grave problème.

Je me tiens à votre entière disposition et je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de ma haute considération.



Pascal BALMAND

Secrétaire Général  
de l'Enseignement Catholique